



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux

Prenez avis que le 20 juillet 2020, à compter de 20 h, par vidéoconférence, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi, laquelle se déroulera exceptionnellement à huis clos, et au cours de laquelle la demande de dérogation mineure ci-après décrite sera prise en considération par le conseil municipal.

Conformément à la loi, toute personne intéressée pourra s'exprimer relativement à la demande de dérogation mineure. Pour ce faire, nous vous invitons à transmettre des questions ou des observations par courriel à l'adresse suivante : pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993, poste 5112** avant 16 h 30 le lundi 20 juillet 2020.

Si la séance n'est plus tenue à huis clos, il sera également loisible à toute personne intéressée de se présenter à la séance à la salle du Conseil, située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, à l'heure et à la date ci-haut mentionnées.

La demande de dérogation mineure visée par cette procédure spéciale est la suivante :

Règlements visés	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	810, rue Saint-Paul – Lot 4 304 522	
Objet de la demande	Ajout d'une enseigne murale supplémentaire (bâtiment du IGA extra)	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> L'ajout d'une 3 ^e enseigne sur le mur de façade avant d'une superficie de 5,81m ²	<u>La réglementation exige :</u> Un maximum d'une (1) enseigne murale par établissement et par façade donnant sur une voie véhiculaire privée (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.6.3)

Donné à Saint-Rémi, ce 3 juillet 2020

Patrice de Repentigny, notaire
Greffier